

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE CAEN

N°68 Octobre 2021

EDITORIAL

Le ministre veut modifier par dérogation l'article L1110-4 du code de la santé publique en donnant la possibilité aux directeurs d'école et chefs d'établissement et les personnels qu'ils habilitent à avoir accès au statut vaccinal des élèves, au statut virologique et ce pour organiser les campagnes de dépistage et prévenir la propagation du virus.

Que dit l'Article L 1110-4 :

Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou un des services de santé définis au livre III de la sixième partie du présent code, un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social mentionné au I de l'article [L. 312-1](#) du code de l'action sociale et des familles a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen, y compris de façon dématérialisée, dans des conditions définies par décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment.

Si l'intention dérogatoire peut sembler louable pour lutter contre le Covid, on ne peut que se poser la question de savoir quelle est l'intention finale de cette dérogation à la loi ? Parce ce qu'il s'agit bien là de la levée du secret médical.

C'est ouvrir la porte à la divulgation de données médicales vers les assurances privées, pour in finé augmenter les cotisations en fonction de vos habitudes de vie, vous radier des complémentaires santé car non vaccinés, vous faire payer les soins car non vacciné (cette proposition a été entendue dans la bouche de parlementaires)....

Au niveau académique, ont lieu actuellement les CTA périmètre de Caen et périmètre de Rouen pour voter sur les sujets évoqués ci-après. Une seule conclusion : on loue oralement notre travail pour mieux nous humilier financièrement.

Le CHSCTA a été informé par nos soins des difficultés rencontrées par nos collègues stagiaires.

En conclusion,

Notre institution est vraiment irrespectueuse envers ses personnels infirmiers.

Vous vous en ferez votre propre opinion après avoir pris connaissance du BBL.

Bonne lecture

SECRETARIAT ACADEMIQUE

Secrétaire académique

FRANCOIS Patricia
Collège Guillaume de Normandie
243 rue de Falaise
14000 CAEN
Tel Pro: 02.31.70.30.49
Tel port: 06.69.79.56.80
snics-caen@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

DESMORTREUX Ingrid
Collège Gisèle Guillemot
14120 Mondeville
Tel Pro : 02 50 22 15 86

Trésorière académique

BALOCHE Isabelle
Collège du Cingal
14680 Bretteville sur Laize
Tel pro : 02.31.23.50.66

Secrétaire départementale 61

DELAHAIE Elianne
lycée Gabriel
61200 ARGENTAN
Tel pro 02.33.12.28.93

Référents département 50

CARON Blandine
FOURNIER Valérie

Membres Actifs
CONSTANTIN Angélique
EVEILLARD Frédérique
GOMBERT Christelle

COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL LIGNES DIRECTRICE DE GESTION MOBILITE

Le SNICS a participé à un GT le 12 octobre 2021.
Ce GT avait pour but de faire le point sur les opérations de mobilité des agents ATSS.
Des statistiques par corps nous ont été présentées. Si pour les infirmiers du périmètre Caennais le bilan a été positif cela est dû aux nombreux postes disponibles 33 pour 75 candidats à mutation. 52% ont obtenu satisfaction (38% en 2020) dont 1 au titre des priorités légales.
Trois collègues ont fait des recours et ont été accompagnés par deux d'entre eux à leur demande par le SNICS. Cela a permis que chacun obtienne finalement une mutation.
A l'issue du mouvement il restait encore de nombreux postes libres, le concours organisé a permis d'en couvrir une petite dizaine. A ce jour, il reste encore au moins 22 postes pourvus par des contractuels.
Le SNICS demande d'avoir communication de ces postes, ce qui est refusé par l'administration.
Nous avons réaffirmé que nous étions attachés à satisfaire le plus grand nombre d'agents dans le respect des vœux établis.
Le maintien sur poste pendant 3 ans pour faciliter la continuité de service a été étudié au cas par cas afin d'éviter du mal-être et pourvoir des postes non attractifs (internat par exemple).
Avec la disparition des CAPA, le travail du SNICS s'est recentré sur l'accompagnement individuel des infirmiers qui nous ont sollicité et la satisfaction de voir les recours aboutir.
N'hésitez donc pas à faire appel au SNICS.

COMPTE RENDU DU GT AVANCEMENT DE GRADE CAEN/ROUEN

Toujours le 12 octobre a eu lieu un GT concernant l'avancement.
Le SNICS a eu l'occasion de dénoncer l'opacité des opérations.
Nous nous félicitons l'an dernier de la mise en place d'un barème qui bien qu'indicatif permettait une équité de traitement pour tous.
Et bien, ce barème n'a été étudié qu'à la marge. L'administration a promu aux grades supérieurs et hors classe des infirmiers hors barème, en étudiant le compte rendu professionnel, et les missions annexes effectuées..
Plus personne n'est assuré d'arriver à un grade supérieur avant la fin de sa carrière, ce que nous avons dénoncé de vive voix.
L'an prochain quand vous aurez à renseigner votre rapport d'aptitude, il vous faudra faire la liste de toutes les actions menées au sein de vos EPLE, que l'administration voit ce que vous faites au quotidien. Prenez l'habitude dès à présent de lister vos tâches pour ne rien oublier.

Le recours n'est possible que si votre nom n'apparaît pas sur la liste des agents promouvables. L'administration vous envoie un mail pour vous informer personnellement vers le mois de mars. Sans information de leur part, signalez le nous.
De plus, comme nous aurons fusionné en janvier il n'y aura plus qu'un grade à passer pour progresser, comme à la FPH. Le SNICS se bat pour que le taux de promouvable soit augmenté (il était de 10% cette année à l'EN contre 40% à la FPH).
Les retards pris à l'EN sont de plus en plus catastrophiques, et sans prise en compte du barème, nous ne sommes plus assurés d'arriver en fin de carrière à l'échelon sommital du 2ème grade !



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL HARMONISATION INDEMNITAIRE CAEN/ROUEN.

Un groupe de travail a eu lieu vendredi 15 octobre au rectorat.

Ce GT avait pour but d'harmoniser le régime indemnitaire des personnels ATSS des 2 périmètres et de revaloriser les minimas des groupes de fonctions.

Pour rappel l'an dernier un GT pour le BOP 214 auquel sont affectées les ICT leur avait permis d'obtenir une large augmentation passant de 4357€ annuel à 6000€ pour la classe normale soit 45% d'augmentation (la valeur plancher étant de 4975€)

Vendredi, les propositions ministérielles étant de réduire l'écart entre les personnels logés et non logés (ce dont nous nous félicitons), nous avons eu cependant des propositions indécentes à notre rencontre.

Là où les administratifs obtiennent un écart de 15% seulement entre logés et non logés, nous obtenons 33% en moyenne, nous classant au niveau des personnels ADJAENES catégorie C.

Là où la valeur plancher est de 4325€ pour la classe normale, il nous est proposé.... 4325€ ! (ICT valeur plancher 4975 ont obtenu 6000€) !

Nous avons défendu bec et ongle cette injustice sans succès, l'administration attendant un futur GT fusion de grade ! De qui se moque-t-on ?

Pour l'année 2021 tout au plus aurons nous une augmentation pour les non logés de 43€ à 79€ mensuels, 100€ à 140€ pour les personnels logés.

C'était pourtant l'occasion de mettre en acte les remerciements oraux que nous avons à chaque audience.

Suite au GT l'administration a proposé que les médecins aient une révision des montants proposés en les augmentant de 200€ annuels, (de 11000€ à 13000€/an à la place de 10800€ à 12800€), nous RIEN.

Le CTA va devoir voter sur ces propositions, gageons que certains syndicats seront satisfaits et voteront POUR des revalorisations dont nous sommes en grande partie exclus ou à tout le moins à minima.

Le CIA versé en fin d'année risque fort par ailleurs de glisser vers l'IFSE, sans que cela ne nous fasse progresser au niveau de nos salaires.

Le Grenelle de l'éducation nous a exclu de véritables avancées obtenues pour d'autres corps, l'écœurement est bien là. Il nous faudra essayer d'obtenir mieux lors de la fusion des grades, sans garantie que l'on nous écoute.

OBLIGATION VACCINALE

A ce jour aucun agent n'a encore été suspendu dans l'académie normande. Il reste encore des attestations à parvenir, 16 pour Caen, sachant que les agents en arrêt maladie, congé maternité, congé parental n'ont pas à renvoyer cette attestation pour l'instant.

Les agents sont relancés par mail et un rendez-vous par visio ou en présentiel leur est proposé.

Aucune autre solution que la suspension ne sera proposée aux infirmiers, aucun autre poste ne pouvant être proposé contrairement aux secrétaires de CMS par exemple.

Des collègues nous ont interpellés pour savoir s'il valait mieux être suspendu ou prendre une disponibilité.

En cas de suspension, vous ne perdez pas votre poste, vous conservez vos droits à avancement d'échelon et de grade, vous perdez vos primes, vos droits à pension durant la durée de la suspension..

En disponibilité, vous perdez votre poste, vos droits à avancement d'échelon et de grade, vos droits à pension.

.La suspension est à durée indéterminée car l'obligation vaccinale n'est pas bornée, il n'y a pas de fin. Si le passe sanitaire s'arrête le 15 novembre, la loi n'a pas prévu de terme à l'obligation vaccinale.

Pendant cette suspension le personnel de santé **a la possibilité d'aller travailler dans une entreprise où il n'y a pas d'obligation vaccinale.**

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

(*) Cocher la case correspondante à votre choix

Académie : CAEN	Département :	Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Nom d'usage :	Prénom :
Date de naissance :		
Adresse personnelle :		
Code postal /Ville :		Téléphone :
Adresse mail personnelle :		

Numéro d'identification de l'établissement (RNE) :			
Nom établissement d'affectation :			
Adresse établissement:			
Mail administratif :			
Grade :	Échelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Ancienneté Fonction Publique (AGS) :		Ancienneté Éducation nationale :	
Titulaire <input type="checkbox"/>	Stagiaire <input type="checkbox"/>	Contractuel.le <input type="checkbox"/>	Vacataire <input type="checkbox"/>
Disponibilité <input type="checkbox"/>		Retraite <input type="checkbox"/>	
Quotité de temps partiel :		(*) Internat <input type="checkbox"/> Externat <input type="checkbox"/>	

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir la Publication FSU : Papier Numérique (*)

Je règle ma cotisation de : €

Mode de paiement (*) :

par **chèque** à l'ordre du SNICS

par **prélèvements automatiques NOUVEAU 2 OPTIONS :** (remplir impérativement le formulaire de prélèvement SEPA ci-après)

Reconductibles, paiement échelonné sur 12 mois sans avoir de démarche à faire d'une année sur l'autre. Chaque année, je recevrai un mail qui me permettra de reconduire ou de suspendre mon adhésion pour la nouvelle année scolaire et d'apporter les corrections nécessaires à ma situation. Tout au long de l'année, je peux me désabonner en écrivant à adhésion@snics.org.

Non reconductibles en 1, 2, 3, 4, 5, 6 fois (*) à 1 mois d'intervalle (Validés pour l'année scolaire en cours ; le nombre de prélèvements pourra être ajusté pour que le dernier ait lieu en août).

En adhérant, j'accepte de fournir au SNICS les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNICS de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNICS par l'administration et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD voir charte sur site : snics.org. Cette autorisation est reconduite lors du renouvellement de l'adhésion et est révoquée par moi-même en m'adressant au SNICS, 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

A : _____, le _____ 20 _____ SIGNATURE :

BAREME DES COTISATIONS 2021-2022

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classe Normale										
Cotisation €	108	112	117	124	130	139	144	150		
*Coût réel	36,72	38,08	39,78	42,16	44,2	47,26	48,96	51		
Classe Supérieure										
Cotisation €	124	131	140	146	151	159	164			
*Coût réel	42,16	44,54	47,6	49,64	51,34	54,06	55,76			
Hors Classe										
Cotisation €	117	121	127	132	138	145	151	158	165	174
*Coût réel	39,78	41,14	43,18	44,88	46,92	49,3	51,34	53,72	56,1	59,16

Contractuel, Vacataire, -Retraité.e: 52€- Disponibilité : 30€
Temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué (ex 50% : 50% cotisation de l'échelon)

PAIEMENT FRACTIONNE

FORMULAIRE MANDAT SEPA -- *Attention : veuillez fournir un RIB et compléter tous les champs du mandat en lettres capitales-*

NOM:

PRENOM:

ADRESSE:

COMPLEMENT ADRESSE:

CODE POSTAL:

VILLE:

IBAN:

BIC:

Créancier :
 SNICS-FSU
 46 Avenue d'Ivry
 75013 PARIS
Identifiant créancier SEPA
 FR37ZZZ642551

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA : *En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNICS FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNICS FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.*

Paiement : Récurrent/Répétitif

Ponctuel/Unique

A : _____ , le _____ 20..... **SIGNATURE**

**CE BULLETIN EST A RENVOYER IMPERATIVEMENT A :
 ISABELLE BALOCHE 18 RUE DU QUEBEC 14540 SOLIERS OU PAR MAIL A :**

isabelle.baloche@ac-normandie.fr ou snics-caen@laposte.net